
Par suite d'une convocation en date du 14 février 2025, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le mardi 18 février 2025 à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 19h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thibault VICTOR

ORDRE DU JOUR :

- Attribution du marché de création d'une voie douce et aménagements paysagers le long de la RD57
- Attribution du marché de renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la rue du champ de la Cure et rue de la croix Brochin
- Signature d'une convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la commune de Droisy pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3
- Signature d'une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique entre la CC Usse et Rhône et la commune de Droisy.
- Participation financière de la commune pour la classe découverte de juin 2025 de l'école de Clermont.
- Mandatement du CDG74 en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2025

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025. Le procès-verbal du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS LE LONG DE LA RD57

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché public suivant pour la création d'une voie douce et aménagement paysager le long de la RD57

Lot unique : TERRASSEMENTS-VRD-Abords
Entreprise : ARAVIS ENROBAGE/ DUCLOS TP
Montant du marché : 329 287.20 € HT

COÛT GLOBAL : 329 287.20 € HT

3/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUELEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA RUE DU CHAMP DE LA CURE ET RUE DE LA CROIX BROCHIN

-Vu le code des marchés publics,

-Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la rue du champ de la Cure et rue de la croix Brochin

Lot unique : TERRASSEMENTS-VRD-Abords
Entreprise : BESSON SAS
Montant du marché : 154 252.00 € HT

COÛT GLOBAL : 154 252.00 € HT

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3

M. Le Maire rappelle que La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône.

Vu la délibération n° CC 124/2022 du 8 novembre 2022 du conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône approuvant les conditions d'adhésion à la RDG 7374.

Vu la délibération n° 02/2023- du 20 février 2023 du conseil municipal de DROISY validant la convention de participation financière entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de DROISY pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

M. le Maire rappelle que la somme annuelle due par la commune de DROISY à l'intercommunalité est de **233.31 €**

M. le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Droisy pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

APPROUVE les conditions de participation financière entre la commune et la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette convention.

5/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigritorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (art. L.411-5 et suivants);

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids des frelons asiatiques.

Dans ce cadre la CCUR prend en charge 50% des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective.

Il propose de signer une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CCUR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec la Communauté de Communes Usse et Rhône telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention.

6/ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE DE JUIN 2025 DE L'ÉCOLE DE CLERMONT.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, faute de concertations avec les communes de Clermont et Desingy concernant la prise en charge financière concernant tous les élèves, la délibération est reportée à une date ultérieure.

7/MANDEMENT DU CDG74 EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

M. Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir

un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

M. le 1^{er} adjoint quitte la séance à 20h05.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DP07410725X0001 : demande de rendez-vous avec Energie et Services de Seyssel pour envisager des travaux communs d'ouverture de tranchées pour le passage des gaines électriques durant les travaux de voirie de la commune.

- Les WC publics de l'aire de jeux vont être en accès libre et équipés pour une période définie, avant d'envisager leur ouverture pérenne.

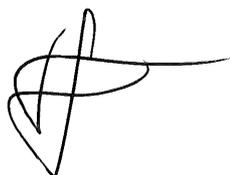
- M. CHATANAY informe le conseil municipal avoir été interpellé par des administrés pour l'achat de nouveaux équipements pour l'aire de jeux. La commune va acheter cette année une table de ping-pong, restaurer le tourniquet existant et renouveler les illuminations de Noël mais n'aura probablement pas les finances pour de nouveaux achats d'équipements. Il conviendra de les envisager en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h55.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 07 avril 2025.

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

